

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_011 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DU TDMA - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Aurillac Agglomération a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés depuis de très nombreuses années via le Budget Annexe du TDMA.

Au début des années 2010, le budget du TDMA a été profondément affecté dans ses équilibres en raison de la fermeture du CET de Tronquières qui a obligé la Collectivité à procéder à l'exportation de l'ensemble des déchets ultimes vers le site de Montech.

A partir de 2017, les prestations de tri des déchets recyclables en multi-matériaux ont dû être confiées au SYDED du Lot qui accueille désormais ces produits sur son site.

Depuis 2023, une partie des déchets ultimes est également envoyée sur le site d'incinération de Clermont-Ferrand exploité par le VALTOM.

Aujourd'hui, ce secteur est confronté à l'augmentation de la TGAP qui a débuté en 2018. Le tarif de cette taxe perçue par l'État ne cesse d'évoluer : 24€/t en 2018, 59€/t en 2024, 65€/t en 2025 et porté à 72€/t en 2026 (tarif pour l'enfouissement).

La majorité des ordures ménagères est traitée par la Société DRIMM à Montech à un tarif plus

élevé depuis le 1^{er} janvier 2023 auquel il convient d'ajouter une TGAP en hausse. Une autre part des déchets est traitée dans le cadre d'une entente avec le VALTOM depuis le 1^{er} janvier 2023.

Face à cette situation, le Conseil Communautaire a fait le choix de relever progressivement le taux de la TEOM jusqu'à le porter en 2023 à 10,65 %.

L'autofinancement dégagé sur l'exercice 2025 est en hausse par rapport à celui de 2024. Les charges à caractère général payées en 2025 sont très largement inférieures à celles de 2024 car à compter de l'exercice 2025, le VALTOM facture directement le coût du traitement aux Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès (Carladès Communauté) et de la Châtaigneraie Cantalienne pour ce qui concerne leurs volumes respectifs traités. Cette facturation directe a pour conséquence une baisse de nos dépenses et de nos recettes de façon strictement identique.

Concernant la période à venir, les tendances prévisionnelles qu'il est possible de dégager restent soumises à de nombreux aléas mais quelques certitudes peu satisfaisantes sont à anticiper, notamment l'augmentation du coût du traitement des déchets recyclables et non recyclables, l'impact technique et organisationnel de la réorganisation de la collecte, l'évolution exponentielle de la TGAP et la variation erratique des prix de reprise.

Ce contexte génère un effet ciseau du fait de la forte augmentation des charges qui ne peut être compensée par la dynamique actuelle des recettes.

Les charges d'exploitation projetées pour 2026 devraient encore être en progression, cette hausse devrait être compensée par les recettes de TEOM supplémentaires liées à la hausse des bases des valeurs locatives, des recettes des produits des services ainsi que par le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal. Cette subvention exceptionnelle couvre les charges liées à la réorganisation de la collecte mais qui ne sont pas pérennes.

A travers la présente délibération, il est proposé au Conseil Communautaire, au titre de l'exercice 2026, d'approuver le versement par le Budget Principal d'Aurillac Agglomération au Budget Annexe du TDMA d'une participation de fonctionnement dont le montant maximum est fixé à 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement, au titre de l'exercice 2026, d'une participation de fonctionnement d'un montant maximum de 200 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe du TDMA, afin de financer les différentes actions conduites par ce service public administratif et de couvrir des charges de fonctionnement non pérennes ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et financières induites par la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal, au compte 65736211, fonction 70.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.